

Demande de subvention Projet Sportif Fédéral (P.S.F)

Note de cadrage

La nouvelle gouvernance du sport a été marquée par la création en 2019 de l'Agence Nationale du Sport (ANS), en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives.

La création de cette structure a entraîné la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et le transfert de la gestion des crédits à l'ANS.

L'ANS a souhaité responsabiliser l'ensemble des fédérations, dès 2020, en leur demandant de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale par le biais des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) et d'assurer la gestion de la part territoriale relative à l'aide aux projets.

Les demandes de subventions relatives à l'emploi et à l'apprentissage restent à la gestion des services déconcentrés de l'État.

Le Projet Sportif Fédéral doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération.

Dans le cadre du PSF, la FFTDA doit définir les axes prioritaires fédéraux en lien avec les directives de l'État, et sera chargée de vérifier l'éligibilité et complétude des dossiers, instruire les demandes de subventions de ses structures, proposer à l'ANS la répartition des attributions, et évaluer les actions financées.

L'ANS aura le rôle de vérifier les décisions de la fédération, d'assurer la mise en paiement et d'assurer des contrôles.

En 2020, l'accompagnement financier de l'ensemble des fédérations au titre de la part territoriale s'élève à 66,04 M€. Pour la FFTDA, l'enveloppe globale pour l'aide aux projets des différentes structures est de 395 810 €.

Modalités de répartition des crédits

Au titre du PSF de l'année budgétaire 2020, l'Agence Nationale du Sport dote la FFTDA d'une **enveloppe globale de 395 810 €**.

La totalité de cette enveloppe devra être attribuée à nos structures (clubs, comités départementaux, ligues).

De plus, **l'ANS impose la part attribuée aux clubs et à l'outre-mer**, et les montants sont de :

- 194 800 € pour les clubs (soit 49,2%)
- 16 600 € pour les structures d'Outre-mer *

**Les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas gérés par la FFTDA, et font l'objet de dispositions particulières afin de prendre pleinement en compte les spécificités territoriales identifiées.*

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € et abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Conditions d'éligibilité

Les structures et conditions d'éligibilité sont :

- clubs affiliés à la FFTDA, à partir de la 2^{ème} saison d'affiliation à la FFTDA
- comités départementaux et ligues
- respecter 100 % licence (**1 adhérent.e = 1 licencié.e à la FFTDA**)
- complétude du dossier (statuts, projet associatif, RIB,...)

Les actions éligibles sont :

- déclinées dans « orientations prioritaires 2020 » et correspondent aux objectifs de l'ANS et de la FFTDA
- impérativement **effective au cours de l'année civile 2020**
- limitées à 4 fiches action pour les clubs

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso, <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>. Seules les demandes transitant par ce moyen seront traitées.

Les organes déconcentrés de la fédération et les clubs, auront jusqu'au **28 avril 2020 à minuit** pour déposer leur dossier. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées. **Un seul dossier par structure** pourra être déposé.

Quelques informations pour remplir la page « Recherche une subvention »

- **Recherche:** saisir code subvention « **1551** » (même code attribuée pour toutes les structures de la FFTDA)
- **Niveau territorial :** cocher **local** pour les clubs, **départemental** pour les CDT, **régional** pour les ligues
- **Type instructeur ou financeur :** cocher **Fédérations sportives**
- **Nom du dispositif :** cocher **Agence du Sport-Fédérations**

Un dossier peut contenir plusieurs actions, **dans la limite de 4 fiches action pour les clubs.**

Pour chaque fiche action, dans la case « **Intitulé** », **saisir le code action + titre de votre action.**
Le code action est indiqué dans les tableaux « orientations prioritaires 2020 ».
(Exemple : Aa1.2 – Organisation de manifestations pour les enfants)

Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier seront les suivantes : statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, budget prévisionnel annuel, comptes annuels, bilan financier, RIB, projet associatif.

Compte-rendu des actions subventionnées en 2019 :

Pour cette année de transition, les structures ayant bénéficiées d'une subvention CNDS en 2019, devront remplir le **CERFA n°15059*02**, puis le déposer dans le Compte Asso **et** l'envoyer également à leur référent CNDS de la DDSCS(PP) pour les clubs et comités départementaux, de la DRDJSCS/DRJSCS pour les ligues, avant le 30 juin 2020.

Instruction des dossiers

Les différents acteurs

Les modalités d'organisation de la campagne PSF 2020 ont été présentées en comité directeur fédéral, en date du 8 février 2020.

Les conseillers techniques nationaux (CTN) de la FFTDA, qui sont des cadres d'État placés auprès de la fédération, auront la mission de vérifier l'éligibilité du dossier et sa complétude, d'instruire les dossiers, de proposer les attributions à la commission nationale, et de gérer la partie administrative. Le nombre de CTN concerné par cette mission sera entre 3 et 6, en fonction du nombre de dossiers déposés.

Une commission nationale spécifique sera en charge de valider la liste des bénéficiaires et des montants proposés, de fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

La commission nationale sera composée de :

- 5 membres du bureau directeur de la FFTDA
- 1 membre du comité directeur (hors BD) de la FFTDA
- 3 président.e.s de ligue
- 3 CTN
- DTN

L'Agence Nationale du Sport aura le rôle de vérifier les décisions de la fédération, d'assurer la mise en paiement et d'assurer des contrôles.

Les critères

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFTDA et de l'ANS déclinées dans les tableaux ci-après, et définies par des niveaux de priorités identifiables par les symboles suivants :

* = priorité peu élevée / **= priorité élevée / ***= priorité très élevée

Chaque action déposée sera étudiée sur la base des critères suivants :

- Le niveau de priorité de l'action
- Renseignements des différents items demandés (états des lieux, objectifs, descriptif, indicateurs,...)
- Éléments budgétaires (seuil minimum atteint, équilibre du budget,...)
- Impact de l'action sur la structuration et le développement de la structure (évolution ou fidélisation des licenciés,...)

Évaluation

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2020 devront déposer leurs compte-rendu des actions financées via le formulaire CERFA 15059*02, sur le Compte Asso lors de la prochaine campagne PSF 2021.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1, et devront l'envoyer sur psf.ffdta@gmail.com avant le 1^{er} juillet 2021.

Calendrier prévisionnel

30 mars 2020: Lancement de la campagne - Ouverture de l'outil Compte Asso pour dépôt des dossiers

28 avril 2020 minuit : Fin de la campagne-Fermeture de « Compte Asso »

29 avril au 29 juin 2020 : Instruction des dossiers – Validation des attributions par la commission nationale

30 juin 2020 : Date limite de transmission par la fédération des attributions à l'ANS

Juillet-Septembre 2020 :

- Vérifications par l'Agence nationale du Sport
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations
- Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)

Contacts et liens utiles

Pour des questions générales sur le PSF, contacter : psf.ffdta@gmail.com

Consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».

Pour des problèmes techniques du Compte Asso, vous pouvez à tout moment contacter l'assistance du site, via le formulaire qui se trouve en haut à droite de l'application.

Informations sur le site de l'Agence Nationale du Sport :

<http://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

Les orientations prioritaires 2020

OBJECTIF DE L'ANS : DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE						
Objectifs fédéraux	Code Action	Structures	Intitulé	Niveau de priorité		
PUBLICS CIBLES	PUBLIC JEUNES (moins de 11 ans: babies, pupilles, benjamins, minimes)	Aa1.1	Clubs	Création ou développement de section baby (3-6 ans)	***	
		Aa1.2	Clubs/CDT/Ligues	Organisation de manifestations pour les licenciés jeunes, et notamment les primo-licenciés	***	
		Aa1.3	Clubs/CDT/Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune: structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, ...	***	
		Aa1.4	CDT / Ligues	Organisation de manifestations innovantes pour les benjamins et/ou minimes (hors championnat qualificatif)	***	
		Aa1.5	CDT/ Ligues	Organisation des Journées des Hwarangs	***	
	PUBLIC SCOLAIRE Pour les élèves issus des écoles élémentaires, collèges et lycées.	Aa2.1	Clubs	Mise en place de cycles dans le temps scolaire ou péri-scolaire	**	
		Aa2.2	Clubs	Actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre la pratique à l'école et le club	**	
		Aa2.3	CDT/Ligues	Soutien à l'organisation de rencontres sportives dans le but de créer et d'encourager des passerelles entre la pratique à l'école et le club	**	
		Aa2.4	CDT/ligues	Soutien à la mise en place de cycles dans le temps scolaire ou péri-scolaire	**	
	PUBLIC FEMININ Contribuer à l'accès et l'accueil du public féminin, dans la pratique ou implication aux diverses responsabilités	Aa3.1	Clubs	Création ou développement de section body taekwondo	***	
		Aa3.2	Clubs	Création ou développement de section self-défense féminine	***	
		Aa3.3	Clubs	Actions favorisant la pratique féminine (actions tarifaires, animation conjointe pour enfants,...)	***	
		Aa3.4	Clubs/CDT/Ligues	Organisation de manifestations/événements dédiés au public féminin ou favorisant la mixité	***	
		Aa3.5	Clubs/CDT/Ligues	Actions favorisant l'accès aux responsabilités des femmes dans la vie associative	**	
		Aa3.6	Clubs/CDT/Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles	***	
	PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	Aa4.1	Clubs/CDT/Ligues	Actions de sensibilisation uniquement lorsqu'elles s'intègrent dans un projet large de développement de la pratique régulière du public en situation de handicap	***	
		Aa4.2	Clubs	Actions qui peuvent être renforcés par un crédit attribué dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (hors bien armotissables), d'un montant maximal de 500€ HT.	**	
		Aa4.3	Clubs/CDT/Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP...	***	
		Aa4.4	CDT/Ligues	Organisation de formations spécifiques	**	
	REFUGIES	Aa5	Clubs/CDT/Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des réfugiés	*	
	REDUCTIONS DES INEGALITES TERRITORIALES	OUTRE -MER	Ab1	Clubs/CDT/Ligues	Soutien aux déplacements réservés aux associations d'outre-mer	***
		QPV	Ab2.1	Clubs	Actions favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV ou accueillant le public habitants en QPV	***
			Ab2.2	Clubs/CDT/Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que les maisons de quartiers, les centres sociaux,...	***
Ab2.3			CDT/Ligues	Mise en œuvre d'un plan d'actions visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des QPV	***	
ZRR ou bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR		Ab3.1	Clubs	Actions favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou bassins...	***	
		Ab3.2	Clubs/CDT/Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le milieu des ZRR	***	
		Ab3.3	CDT/Ligues	Mise en œuvre d'un plan d'actions visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des ZRR	***	
TERRITOIRES CARENCES		Ab4	CDT/Ligues	Mise en œuvre d'un plan d'actions pour favoriser la création de clubs dans des territoires carencés en TKD ou DA	***	
STAGES DE PERFECTIONNEMENT		Ac1	CDT / Ligues	Stages visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique	***	
FORMATION DES TECHNICIENS BENEVOLES (enseignants, juges, jurys, arbitres)		Ad1.1	CDT/ Ligues	Organisation de formations aux différentes fonctions de techniciens bénévoles	***	
	Ad1.2	CDT / Ligues	Mise en œuvre d'un plan d'actions en direction des clubs pour favoriser et inciter la formation des techniciens bénévoles	***		
PROJETS d'INNOVATION	Ae.1	Clubs	Projets utilisant les nouvelles technologies pour favoriser l'accès à la pratique pour tous	**		
	Ae.2	Clubs	Actions innovantes pour favoriser l'accès à la pratique pour tous	**		

Les orientations prioritaires 2020 (suite)

OBJECTIF DE L'ANS : PROMOTION DU SPORT SANTE

Objectifs fédéraux	Code	Structures	Intitulé	Niveau de priorité
PREVENTION SANTE PAR LE SPORT	B1	Clubs/CDT/Ligues	Mise en place d'actions régulières visant la prévention de la santé (sur des thèmes tels que la diététique, le dopage, le sommeil,...)	**
ACTIONS SENTEZ-VOUS SPORT	B2	Clubs/CDT/Ligues	Participation aux actions "Sentez-vous sport" pilotées par les institutions	*
ACTIONS SPORT SANTE BIEN-ÊTRE	B3	Clubs/CDT/Ligues	Mise en place d'actions régulières visant la pratique sportive et le bien-être, avec des partenaires de la santé (Agence Régionale de Santé, Maisons de Santé, sport sur ordonnance,...)	**
PUBLICS CIBLES (personnes de +65 ans, en surpoids, atteintes de pathologies,...)	B4	Clubs/CDT/Ligues	Mise en place d'actions régulières visant la pratique des personnes cibles (+65 ans, en surpoids, atteintes de pathologies,...)	**

OBJECTIF DE L'ANS : DEVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Objectifs fédéraux	Code	Structures	Intitulé	Niveau de priorité
SENSIBILISATION AUX VALEURS CITOYENNES	C1	Clubs/CDT/Ligues	Mise en place d'actions régulières de sensibilisation aux valeurs citoyennes auprès de l'ensemble des acteurs (pratiquants, techniciens bénévoles, supporters,...)	**
PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE, LE HARCELEMENT, LES DISCRIMINATIONS , LA RADICALISATION	C2	Clubs/CDT/Ligues	Mise en place d'actions régulières de prévention et lutte contre la violence, le harcèlement, toutes formes de discriminations, la radicalisation,...	**
VIVRE ENSEMBLE	C3	Clubs/CDT/Ligues	Organisation de rencontres sportives permettant la rencontre de différentes cultures, de différentes origines, de différents milieux sociaux,...	**

* = priorité peu élevée / **= priorité élevée / ***= priorité très élevée

Stratégie emploi

Dans un objectif de développement, les clubs et les organes déconcentrés de la FFTDA devront optimiser leur structuration. La professionnalisation est un enjeu essentiel pour dynamiser les activités pour les licenciés et futurs licenciés, rechercher et pérenniser de nouveaux partenariats.

La FFTDA souhaite encourager l'emploi, prioritairement, auprès de ses ligues et de ses clubs affiliés qui participent activement aux actions et enjeux fédéraux.

Les demandes de subventions relatives à l'emploi et à l'apprentissage restent à la gestion des services déconcentrés de l'État, et sont à déposer via le Compte Asso.

En 2020, le montant des crédits de paiement (CP) de la part territoriale liée à l'emploi et à l'apprentissage est renforcé et s'élève à 49,7 M€, comprenant :

- les crédits engagés antérieurement via les conventions pluriannuelles emploi ;
- le montant des crédits correspondant au paiement :
 - de la première année des emplois qui seront créés en 2020, y compris des emplois créés suite aux arrêts anticipés,
 - de la première année des emplois sportifs qualifiés territoriaux « Handicap » dont les conventions pluriannuelles sont arrivées à échéance en 2019, et ce, afin de maintenir le stock de ces emplois à 129
 - des avenants aux conventions pluriannuelles en cours (suite à l'augmentation du temps de travail) ;
- les aides ponctuelles à l'emploi ;
- les aides ponctuelles à l'apprentissage.

Les règles qui s'appliquent sont les suivantes :

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans
- le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois)
- le calcul des nouvelles autorisations d'engagement (AE) liées à la création d'un emploi est basé sur 24 000 € (soit 12 000 € par an et par emploi).

Annexes

Quartiers de la politique de la ville (QPV): arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/14/VJSV1518870D/jo>

Zones de revitalisation rurale (ZRR): arrêté du 22/02/2018

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036755974&categorieLien=id>

Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR: Communes en contrats de ruralité

<https://www.banquedesterritoires.fr/contrats-de-ruralite-481-contrats-signes-mais-des-objectifs-partiellement-atteints>

Les critères d'éligibilité non cumulatifs sont :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Les outils qui permettent de géolocaliser un territoire :



<https://sig.ville.gouv.fr/>



https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map26